

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul, M. Martin S.



Délibération n° 12-03 du 6 juillet 2023

HÉBERGEMENT ALTERNATIF À LA PRISE EN CHARGE HÔTELIÈRE (HAPECH) – AVENANTS 2023 – RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LOGEMENT JEUNES (ALJ) – CONVENTION 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2016-II-07 en date du 18 février 2016 approuvant le projet de rénovation de la politique départementale en matière d'hébergement,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-IX-60 en date du 28 septembre 2017 portant sur la politique départementale en matière d'hébergements alternatifs à la prise en charge hôtelière – premier bilan et perspectives,

Vu sa délibération n°08-03 du 30 juin 2016 approuvant le dispositif d'hébergement alternatif à la prise en charge hôtelière,

Vu sa délibération n°08-01 en date du 7 juin 2018 relative à la poursuite et au développement de la politique d'hébergement alternatif à l'hôtel,

Vu sa délibération n°08-02 en date du 15 avril 2021 portant sur le renouvellement des conventions relatives à la gestion locative et l'accompagnement social des familles hébergées dans le cadre de l'accompagnement vers le logement,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCORDE les subventions suivantes, afin d'assurer l'accompagnement social des ménages et des jeunes, l'équipement et la gestion locative des logements ainsi que la préparation de la sortie d'hébergement des familles vers un logement autonome ou une structure adaptée à :



- Groupe SOS Solidarités : 477 824 euros ;
- La Sauvegarde 93 : 191 520 euros ;
- Solidarités Nouvelles pour le Logement : 98 280 euros ;
- Habitat et Humanisme IDF : 6 994 euros ;
- Association Logement des Jeunes : 236 484 euros.

- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes : Le Groupe SOS Solidarités, la Sauvegarde 93, Solidarités Nouvelles pour le Logement et Habitat et Humanisme ;

- APPROUVE la convention relative à l'insertion par le logement des jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) à conclure avec l'association ALJ, prévoyant notamment une réservation de 36 places en logements passerelles, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants et ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.